

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0269 Séance du Conseil : 15 NOVEMBRE 2024
APPROBATION DE LA CONVENTION DE COFINANCEMENT D'UN POSTE DE CHEF DE PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME TERRITOIRE D'INDUSTRIE PHASE 2	

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 15 novembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 07 novembre 2024, à l'Espace Jean Latrobe – Salle Carignan - situé Rue du Château à Ortaffa (66560), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Frédérique MARESCASSIER.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Philippe RIUS, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Patrice AYBAR donne procuration à Antoine PARRA, Jean-Michel SOLE donne procuration à Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Guy VINOT, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Laëtitia COPPEE donne procuration à Christian NAUTE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Yves BLIN donne procuration à Grégory MARTY, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT donne procuration à Samuel MOLI, Christian NIFOSI donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Sylvie VILA donne procuration à Isabelle MORESCHI.

Étaient absents :

Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSY, Francis BERTHELIER.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 42

Nombre de procurations : 14

Secrétaire de Séance :

Raymond PLA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20241115-DL2024-0269-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

Dans le cadre du développement et de la dynamisation de notre territoire, la CCI a engagé une démarche ambitieuse en rejoignant le programme « Territoires d'Industrie » initié par l'État.

Ce programme vise à renforcer l'attractivité économique du territoire en misant sur le soutien aux industries locales, la création d'emplois ainsi que la transition écologique et numérique.

Afin de mener à bien cette initiative, la CCI a créé un poste de Chef de Projet Territoire d'Industrie dont la mission principale est de coordonner et piloter les actions nécessaires pour atteindre les objectifs du programme. Ce poste est essentiel pour animer les partenariats entre acteurs publics et privés, mettre en œuvre des projets structurants, et assurer le suivi des indicateurs de performance.

Le chef de projet Territoire d'Industrie coordonne, anime et assure le déploiement du programme sur son territoire, au bénéfice de l'ensemble des intercommunalités regroupées dans le périmètre labellisé « Territoire d'Industrie » et en lien les différents acteurs territoriaux : région, services de l'État, opérateurs et acteurs économiques. Il travaille notamment à la définition, à la mise en œuvre et au suivi d'un plan d'action opérationnel en matière de reconquête industrielle, sous l'impulsion du binôme élu industriel du territoire.

Dans le cadre du renforcement du programme pour 2023-2027, l'objectif est de déployer l'animation locale sur la base de cofinancements État-collectivités.

A ce jour, ce poste bénéficie d'un cofinancement à hauteur de 70% par l'État et doit être financé à 30% par les 4 EPCI qui sont membres du Territoire d'Industrie des Pyrénées Orientales (Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée Métropole, Communautés de communes Albères Côte Vermeille Illibéris, Vallespir et Sud Roussillon).

Aussi, aux termes de la convention telle qu'annexée à la présente note, le coût annuel du chef de projet représente 49 956-€ brut dont il incombe à la CC ACVI un financement à hauteur de 7.5%.

Au vu de ce qui précède, il sera proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention et d'autoriser le Président à la signer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention financière ayant pour objet de définir les modalités de financement du poste de chef de projet ainsi que les différents frais y afférents telle qu'annexée,

Précise que la présente convention débutera à la date de recrutement du chef de projet et jusqu'à la fin du programme Territoire d'industrie en 2027,

Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis au Président de la Chambre des Commerces et d'Industrie des Pyrénées-Orientales,

Résultat du vote :

Pour : 42

Contre : 0

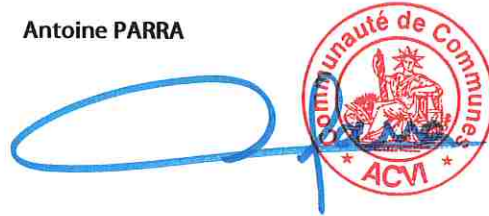
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 22/11/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.